

Formations BAFA

Guide pratique du futur stagiaire



UCJG

Le Rocheton

Centre International de Séjour

www.rocheton.asso.fr



SOMMAIRE

Les informations générales :

Le Bafa : présentation et objectifs	page 2
Le parcours de formation	page 3
Le centre de formation : Le Rocheton	page 4
Les aides financières	page 5
Comment s'inscrire ?	page 5

Les fiches pratiques :

Comment s'inscrire à la DRCS ?	page 7
Tout savoir sur le stage pratique	pages 8 et 9
Comment valider mon stage pratique	page 10
Présentation de mon dossier au jury BAFA	page 11
Comment recevoir mon diplôme ?	page 11

Informations générales

Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

Présentation générale et objectifs

→ Qu'est-ce que le BAFA ?

Le BAFA est un diplôme nonprofessionnel qui permet de travailler en tant qu'animateur en séjours de vacances, accueils de loisirs ou encore sur des temps d'activités périscolaires tout en œuvrant à l'épanouissement du mineur, sa scolarisation dans le respect de la diversité, sa découverte de l'environnement ...

Il comprend 3 parties qui doivent être effectuées dans un délai maximum de 30 mois :

- 1ère partie : session de formation générale (8 jours)
- 2ème partie : stage pratique (14 jours minimum)
- 3ème partie : session d'approfondissement (6 jours)

Le stagiaire doit avoir 17 ans révolus au 1er jour de la 1ère session

→ L'obtention du brevet :

Un certificat de session doté d'une appréciation est remis à l'issue de chaque session. Le diplôme final est délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) après délibération d'un jury.

→ Les objectifs du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) :

Le BAFA permet d'encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en accueils collectifs de mineurs (ACM) dans le cadre d'un engagement social et citoyen :

- par un travail collectif pour réaliser des projets communs
- par une participation plus impliquée dans la vie de son quartier...

1) Préparer l'animateur à exercer les fonctions suivantes :

- Assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser, dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet pédagogique, aux risques liés, selon les circonstances aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité;
- Participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs;
- Participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif dans le respect du cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs;
- Encadrer et animer la vie quotidienne et les activités;
- Accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

2) Accompagner l'animateur vers le développement d'aptitudes lui permettant de :

- De transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité;
- De situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif;
- De construire une relation de qualité avec les membres de l'équipe pédagogique et les mineurs, qu'elle soit individuelle ou collective, et de veiller notamment à prévenir toute forme de discrimination;
- D'apporter, le cas échéant, une réponse adaptée aux situations auxquelles les mineurs sont confrontés.

Le parcours de formation

→ La session de formation générale

Elle apporte des points de connaissances théoriques sur l'enfant et le jeune, les accueils collectifs de mineurs, l'organisation de la vie quotidienne, la législation, les animations, l'apprentissage de la citoyenneté, le rôle et les fonctions de l'animateur, la recherche de stage pratique ... Elle comporte également de nombreuses mises en situation à travers la préparation et la pratique de jeux, de chants et d'autres activités.

→ Le stage pratique

Il doit être commencé dans les 18 mois suivant le dernier jour de la session générale et réalisé en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en temps périscolaire, déclarés auprès de la DDSC.

Pour obtenir le stage pratique, le candidat ne doit :

- > Ni être frappé par une incapacité pénale consécutive à une condamnation définitive pour un crime ou à deux mois au moins d'emprisonnement pour un des délits inscrits à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles
- > Ni faire l'objet d'une mesure administrative de suspension ou d'interdiction d'exercer auprès des mineurs en application de l'article L. 227-10 du même code

→ La session d'approfondissement

Elle aborde plus précisément certaines connaissances théoriques en lien avec le thème choisi (la connaissance de l'enfant et du jeune, les accueils collectifs de mineurs, la législation, les animations, l'animateur...) et des techniques spécifiques dans le cadre des activités mises en place.

Elle comporte aussi un bilan des étapes précédentes et des mises en situation en lien avec le thème de la session.

Le centre de formation : Le Rocheton

→ La dynamique pédagogique du Rocheton

Suivant notre démarche de pédagogie active, le stagiaire (de même que l'animateur en ACM) est directement impliqué dans la construction de projets à forte valeur éducative visant le développement de l'autonomie, le vivre ensemble et la découverte accompagnée. La mise en projets, la prise d'initiatives et de responsabilités, la solidarité des efforts contribuent à la réussite de cet engagement volontaire.

→ Le projet éducatif du Rocheton

Le Rocheton œuvre pour l'épanouissement des individus et le développement de la confiance de chacun en ses talents.

L'association pense la société en termes de vivre ensemble et de solidarité, et la formation BAFA comme un lieu ressource en matière d'autonomisation et d'engagement social; favorisées par la richesse de la mixité sociale qui la compose.

Le Rocheton est un lieu de rencontres, d'échanges et d'inter culturalité, valeurs propres au mouvement des YMCA dont il est membre.

L'association Le Rocheton a à coeur d'accueillir tous les publics sans discrimination aucune.

L'ensemble des sessions de formation est ouvert à tous sans discrimination notamment fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation de famille, l'apparence physique, l'état de santé, le handicap, l'orientation sexuelle, la situation économique, les opinions politiques, l'appartenance ou la non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnique, une nation, une race ou une religion déterminée.

Les Aides financières

- X Une bourse de 200 € est attribuée par le Conseil Départemental de Seine-et-Marne. Pour la demander vous devez vous inscrire, uniquement après la validation du stage pratique, directement sur le site suivant :
<http://www.seine-et-marne.fr/Education-Jeunesse/Aides-aux-jeunes/Aides-BAFA>
Pour les stagiaires résidant dans un autre département adressez- vous directement auprès du service Jeunesse et Sports de votre Conseil Départemental.
- X La CAF attribue également une bourse qui est versée à la fin du BAFA. Pour la solliciter vous devez télécharger le formulaire dédié sur le site de la CAF (www.caf.fr / Rubrique «Vie de famille» / Jeune ou étudiant / Article «La CAF vous aide à devenir animateur») et venir avec dès la session générale.
- X Une aide peut aussi vous être accordée par votre commune de résidence, renseignez-vous.

Comment s'inscrire ?

2 inscriptions sont à faire : une sur le portail BAFA de la DDCS et une au Rocheton.

➔ Inscription sur le portail BAFA de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale

- Rendez-vous sur le site internet :
<http://www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd/>
- Choisissez votre région de résidence en cliquant sur la carte de France pour être dirigé vers le portail d'accueil propre à votre région, cliquez sur le lien « je veux m'inscrire» ,
- Renseignez le formulaire de pré-inscription,
- Confirmez votre pré-inscription en cliquant sur le lien figurant dans le message que vous recevrez dans votre boîte de messagerie électronique,
- Complétez les éléments relatifs à votre identité et validez votre inscription,
- Notez soigneusement le numéro d'inscription qui vous est communiqué, car il vous suivra tout au long de votre formation et sera à noter sur le bulletin d'inscription du Rocheton.

➔ Inscription au Rocheton

- Retournez-nous le bulletin d'inscription dûment rempli avec les pièces suivantes :
- Une copie de votre carte d'identité ou tout autre document officiel avec votre date de naissance
 - Un chèque bancaire ou postal à l'ordre du Rocheton d'un montant correspondant à 50% du prix de la session
 - Une photo d'identité
 - Une copie de votre attestation de stage pratique validée par la DDCS pour une inscription à une session d'approfondissement.
 - Envoyez le solde 15 jours au plus tard avant le début du stage, votre convocation vous sera transmise à réception du solde.

Fiches pratiques

Comment s'inscrire à la DRCS ?

Vous inscrire sur le site de la Direction Régionale de la Cohésion Sociale (DRCS) est une procédure OBLIGATOIRE pour vous inscrire au BAFA.

Pour vous aider, voici étape par étape la marche à suivre :

- ➔ Connectez-vous sur le site internet www.bafa-bafd.gouv.fr
- ➔ Choisissez votre région de résidence (Ile-de-France) en cliquant sur la carte de France pour être dirigé automatiquement vers le portail d'accueil propre à votre région Cliquez sur le lien « s'inscrire sur ce site »
- ➔ Renseignez le formulaire de pré-inscription

Vous allez alors recevoir un email, cliquez sur le lien qui y figure pour confirmer votre pré-inscription.

Complétez les éléments relatifs à votre identité et validez votre inscription.



Numéro DRCS

Notez soigneusement le numéro d'inscription qui vous est communiqué, car il vous suivra tout au long de votre formation.

Ce numéro d'inscription est à noter sur le bulletin d'inscription du Rocheton ou à nous communiquer par la suite.

Tout savoir sur le stage pratique

➔ Pour obtenir son BAFA, il est inscrit dans le cursus de faire un stage pratique.

D'une durée d'au moins 14 jours effectifs, il se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré. Il ne peut pas se dérouler à l'étranger. Les 14 jours peuvent être réalisés en 2 fois maximum (dont la période la plus courte ne peut pas être inférieure à 4 jours).

Les 14 jours doivent être réalisés dans les 18 mois à compter du premier jour de la session générale. Le directeur départemental de la cohésion sociale (DDCS) de votre lieu de résidence peut toutefois vous accorder une prorogation de 12 mois maximum sur demande motivée de votre part effectuée dans votre espace personnel internet.

Il peut se dérouler dans un accueil de loisirs périscolaire dans la limite de six jours effectifs.

Dans ce cas, pour être déclarée valable, une journée effective de stage pratique comprend au minimum six heures. Elle peut être scindée en demi-journées, d'au minimum trois heures consécutives chacune.

Lorsque le stage pratique est effectué dans un accueil de loisirs périscolaires, pour être déclarées valables les demi-journées comprennent au minimum trois heures.

Autrement dit, on peut faire jusqu'à 12 demi-journées en périscolaire, à condition qu'il y ait 3 heures au moins dans la journée, pas forcément en continu (si la pause méridienne est déclarée en accueil périscolaire, par exemple) ; dans ce cas, il restera 8 jours à faire en continu en accueil de loisirs extrascolaire, séjour de vacances ou accueil de scoutisme.

Après la formation générale, le stage pratique est la première expérience de l'animation.

Trouver son stage



La plupart des structures d'accueils de loisirs ou de centres de vacances ont l'habitude d'en accueillir quelques-uns pour renouveler leur équipe d'animateurs.

La possibilité de pouvoir faire deux sessions différentes de stages pratiques permet de multiplier les expériences sur le terrain.

Il est important de commencer à chercher son stage le plus tôt possible.

Cela permet :

X de choisir la structure et le mode d'animation qui correspond le mieux à ses attentes (centre de loisirs ou centre de vacances).

X de réduire le temps d'attente entre sa formation générale et le stage pratique. Très vite ainsi, on peut mettre en pratique la théorie, se confronter à des situations d'animation et au travail en équipe.

➔ Où chercher ?



Le stage théorique est un bon moment pour prospecter. Les formateurs sont souvent des directeurs ou des animateurs et ils peuvent orienter et aider dans les recherches de stages.

Il est important de prospecter également auprès des organisateurs de centres de vacances ou de loisirs, de se renseigner auprès de sa mairie et des communes limitrophes, de consulter les sites consacrés aux métiers de l'animation.

Tout savoir sur le stage pratique



➔ En pratique

Important : Le candidat ne peut pas effectuer de stage pratique, s'il n'a pas obtenu de mention «satisfaisante» à sa session théorique.

Après la formation générale, le stage pratique est la première expérience de l'animation.

Pour décrocher un stage pratique, le stagiaire aura un entretien avec le directeur de la structure ou de l'accueil collectif de mineurs.

Il est important de s'informer sur les conditions d'encadrement du stage pratique.

Quel sera le nombre d'animateurs par rapport au nombre d'enfants ?

La loi imposant un minimum en fonction de l'âge des personnes accueillies.

Si le nombre d'animateurs présents est exactement le minimum légal, le stagiaire aura un rôle d'animateur à part entière et ce dès le début de son stage.

Si l'équipe est plus étoffée que nécessaire, le stagiaire aura plus de chance de bénéficier d'un animateur référent.

Le stage pratique fait partie du cursus, et il y aura donc, en sa fin, un bilan. Motivation, prise de responsabilités, de décision, d'initiatives, intégration dans l'équipe, gestion du groupe... sont autant de compétences qui seront mises à l'épreuve. L'intégration dans l'équipe d'animation s'accompagne d'entretiens avec le directeur. Un des premiers critères d'évaluation du stagiaire est bien entendu sa façon de s'occuper des enfants. Il est demandé à l'animateur de prendre des initiatives mais il lui est aussi et avant tout demandé de ne pas mettre les enfants en danger. Pendant ce stage, les capacités à organiser et encadrer des animations pourront s'exprimer.

➔ En fin de chaque période de stage pratique un certificat de stage pratique doit être remis au stagiaire. Il portera une appréciation, qui se doit être favorable, pour se prétendre être validé par la DDCS du département au sein duquel le stage s'est réalisé. Le stagiaire doit avoir sa/ses période(s) de stage pratique validée(s), avant de faire sa session d'approfondissement.

Comment valider mon stage pratique



► Validation du certificat de stage

1) Télécharger le certificat de stage pratique vierge

Téléchargez et imprimez le certificat vierge sur le site du ministère :

<http://www.bafa-bafd.gouv.fr/>

Remplissez le et remettez le au directeur ou à la directrice de la structure qui vous a accueillie pour votre stage afin qu'il ou elle remplisse la partie administrative, ainsi que l'appréciation du stage pratique et appose le tampon de la structure.

Si vous avez déjà votre certificat de stage pratique papier délivré et rempli par votre lieu de stage poursuivez à partir d'ici.

2) Saisir le certificat en ligne

Toujours sur le site <http://www.bafa-bafd.gouv.fr/>, le stagiaire doit se connecter à son espace personnel grâce à son identifiant, son mot de passe et son adresse mail.

Cliquez sur l'onglet Cursus puis BAFA 2 et « Saisir un stage pratique »

Saisissez les informations administratives et l'appréciation puis validez la saisie.

Envoyer la version papier du certificat à la DDCCS

Faites une photocopie de la version papier et envoyez l'original « pour validation » par courrier à la DDCCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) du département de son stage pratique : pour la Seine-et-Marne: DDCCS Service BAFA 20, quai Hippolyte Rossignol 77010 Melun Cedex.

Profitez-en pour envoyer la photocopie de votre carte d'identité si vous ne l'avez pas déjà numérisée et envoyée par votre espace personnel.

Attention, en cas de stage « non satisfaisant », le directeur doit également envoyer une copie du certificat à la DDCCS du lieu du stage.

Validation du certificat

La DDCCS valide le stage pratique directement sur le site

<http://www.bafa-bafd.gouv.fr/>, le stagiaire le retrouvera sur sa boîte personnelle, à l'onglet cursus. Il pourra l'imprimer, ce qui lui permettra de s'inscrire en approfondissement.

S'il apparaît « en cours de validation », c'est soit que la DDCCS n'a pas encore reçu le certificat papier ou qu'elle ne l'a pas traité, pour information téléphonez au service BAFA à la DDCCS de Melun : 01 64 41 58 80

Présentation mon dossier au jury BAFA

1) Copie de votre carte d'identité

Vous devez envoyer une copie recto/verso de votre pièce d'identité :

- en cliquant sur " Confirmation d'identité» point 4 dans l'onglet "cursus ", transmettre la copie des 2 pages recto et verso par un seul envoi numérique,
- ou par courrier postal à la direction départementale (DDCS) qui gère votre dossier en n'oubliant pas de préciser votre numéro d'inscription DDCS et le diplôme concerné par votre demande.

2) Transmission de votre dossier au jury BAFA

Lorsque vous avez effectué toutes les étapes de votre BAFA et que la copie de votre pièce d'identité a été reçue et visée par la DDCS:

- Si toutes les étapes de votre formation sont validées favorablement, votre dossier est transmis automatiquement au jury.
- Si une étape n'est pas validée « favorablement » vous pouvez la refaire ou demander la présentation en jury de votre dossier en cliquant sur «. Demander le passage en jury » dans la partie « cursus » de votre espace personnel internet.

Comment recevoir mon diplôme ?

Retrait du diplôme

Afin d'obtenir définitivement le diplôme papier, deux possibilités s'offrent à vous une fois qu'il est affiché comme étant obtenu sur votre espace extranet:

- le retrait physique auprès de la DDCS de votre département : pour les habitants de la Seine et Marne:

Vous rendre à la DDCS de Melun, Cité administrative, 20 quai Hyppolite Rossignol, du lundi au vendredi, entre 9h et 12h.

- l'envoi postal : en faisant parvenir à la DDCS du département dans lequel vous êtes domicilié une enveloppe, portant votre adresse postale personnelle, affranchie à 5,15€, et un formulaire de Recommandé avec Accusé de réception déjà rempli par vos soins (l'expéditeur étant la DDCS : voir l'adresse ci-dessus pour les habitants du 77 et votre adresse personnelle à l'emplacement du destinataire).

Contacts :

Le service Formation BAFA est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h45 et de 13h45 à 17h

Email : bafa@rocheton.asso.fr ou formation@rocheton.asso.fr

Téléphone : 01 64 37 28 26 ou 01 64 37 36 44

Le Rocheton
Rue de la Forêt
77000 La Rochette



UCJG

Le Rocheton

Centre International de Séjour

www.rocheton.asso.fr

